Image not found or type unknown

Services à la personne : quelle convention collective ?

Fiche pratique publié le **07/06/2017**, vu **986 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Plusieurs conventions collectives régissent le secteur des services à la personne.

Lorsque vous proposez vos services en mode mandataire, il faut appliquer :

- la convention collective des assistants maternels du particulier employeur, pour les activités d'assistantes maternelles,
- la convention collective des salariés du particulier employeur pour les autres activités.

Lorsque vous proposez vos services en mode prestataire, l

a convention collective applicable à vos salariés dépend de votre forme juridique :

- si vous êtes une association, vous devez appliquer la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile,
- si vous êtes une entreprise, vous devez appliquer la convention collective nationale des services à la personne (entreprises) du 20 Septembre 2012.

Services à la personne : quelle est la convention collective applicable ?

Sur le même sujet :

- Se lancer dans les services à la personne NOUVEAU
- Réussir la création de sa SARL
- Facture impayée : réussir à se faire payer NOUVEAU
- 10 astuces pour éviter les impayés NOUVEAU
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL

- Créer une entreprise de services à la personne
- Créer une association de services à la personne
- Devenir auto-entrepreneur dans les services à la personne
- Les avantages fiscaux pour les bénéficiaires
- Liste des activités de services à la personne
- La notion d'exclusivité

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés